

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre MOVE THE LINE
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025 - 88

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Madame Fabienne ALABRET, agissant au nom et pour le compte de MOVE THE LINE en qualité de Présidente, de programmer une représentation du spectacle « Epanouies » le samedi 7 mars 2026 à 20h30 au Centre Artistique Rudolf Nouriev, pour un montant net à payer de 1 939.90€,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec MOVE THE LINE pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

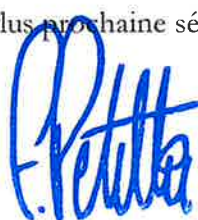
- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 avril 2025.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération